



## Plue value sur terrain constructible

-----  
Par Jojob

Bonjour,

Mon fils vient d'acheter un ensemble immobilier pour une valeur de 227 000 ? précisé sur le compromis comme suit :

Un ensemble immobilier comprenant :

- Une maison de plain-pied comprenant : cuisine, salon-séjour, trois chambres, salle de bains, wc, lingerie et garage, jardin tout autour ;
- Une parcelle de terrain constructible.

Il n'y a pas de ventilation de prix sur le compromis

S'il souhaite revendre la parcelle de terrain constructible , aura-t-il de la plue value, sachant que ce sera sa résidence principale ?

A la signature de l'acte, faut-il laisser cette somme globale ?

Je vous remercie pour votre réponse

Cordialement

Mme BON

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce ne sera plus sa résidence principale s'il détache le terrain pour le vendre.

Il serait en effet utile de mentionner chaque prix dans l'acte d'acquisition .

Votre notaire doit vous conseiller (!)

PS: ne mettez pas votre vrai nom sur un forum public.

-----  
Par Karpov11

Bonjour,

Je vous invite à copier ce lien définissant la résidence principale:  
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/110-PGP.html/identifiant%3DBOI-IF-TH-20-20-20-20201222>

La résidence de votre fils restera, après la division foncière, sa résidence principale

Cordialement